

REGLEMENT OFFICIEL DES CONCOURS DE MODELES ET ALLURES HIGHLAND

ORGANISES PAR L'ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY HIGHLAND AFPH


I) Types de concours

Il existe deux types de concours : les concours régionaux et le concours national


Peuvent être engagés tous poneys inscrits au livre généalogique français du poney Highland.


Pour la catégorie des juments suitées le poulain doit être pur Highland.


II) Organisation des concours


 Les propriétaires adhérents ou non à l'AFPH peuvent engager leur poney via le site de la SHF (www.SHF.eu).


 Un tarif préférentiel est appliqué pour les adhérents de l'AFPH.

 L'organisation d'un concours officiel modèle et allure est soumis à l'approbation du conseil d'administration (cf « guide de l'organisateur, AFPH).

 L'organisateur est le responsable moral, garant du respect des règlements et responsable devant le conseil d'administration. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'association pour assurer l'organisation locale et matérielle du concours.





 Le concours national est toujours placé sous l'autorité directe du conseil d'administration.

 Tout organisateur s'engage à présenter en temps utile au conseil d'administration, une évaluation objective des charges financières et techniques et à les respecter.




 Toute organisation de concours doit avoir pour objectif l'équilibre financier.






III) Jury

-  Le jury est désigné par le conseil d'administration. Il est constitué d'un juge titulaire et éventuellement accompagné d'un juge stagiaire.
-  Les membres du jury ne peuvent pas engager de poneys dans les épreuves.
-  La décision du jury est souveraine et ne peut être contestée sous aucune forme. Il a toute autorité pour prendre les mesures ou décisions nécessaires au bon déroulement du concours.
-  Les résultats originaux sont conservés par l'AFPH.

IV) Inscriptions et engagements













-  Les inscriptions doivent être faites sur le site de la SHF (www.SHF.eu).
-  Par son engagement l'éleveur s'engage contractuellement à arriver dès le début des épreuves et à rester sur le concours (poney au box) jusqu'à la fin des épreuves sauf autorisation exceptionnelle du (de la) président (e) de l'association ou de son représentant.
-  La clôture des engagements doit être impérative à la date prévue par l'organisateur.

V) Contrôles sanitaires







-  Chaque propriétaire s'engage à ne présenter que des animaux sains et vaccinés.
-  Tous les poneys doivent être obligatoirement identifiés individuellement selon les dispositifs réglementaires en vigueur. Ils doivent être munis de leur document d'identification original : carnet SIRE, comportant les vignettes de vaccinations contre la grippe équine et la rhinopneumonie. Le carnet sera remis au secrétariat du concours pour vérification à l'arrivée et rendu à la fin de la manifestation.
-  En cas de besoin un poney dont l'état de santé serait déficient, pourra être exclu du concours par le jury ou l'organisateur. Dans le cas où l'intervention d'un vétérinaire est nécessaire, les frais sont à la charge du propriétaire du poney.



VI) Déroulement des épreuves

-  Les poneys et les présentateurs sont dans le ring de présentation sous l'autorité du jury ou des juges. Les présentateurs doivent se soumettre aux demandes du jury.
-  Les présentateurs doivent faire preuve de respect envers le jury et ne pas quitter le ring avant la fin de la catégorie et sur demande de celui-ci.
-  Les poneys doivent être disciplinés marcher au pas, au trot et tenir l'arrêt.
-  Les poneys doivent être présentés à tous poils et à tous crins. Les pieds parés correctement.
-  Les poulains sous la mère doivent être tenus en longe.
-  Les poneys de 3 ans et plus, participant au concours d'élevage, sont présentés en licol plat (pas de licol corde) ou filet avec mors et alliance. Les mâles non castrés de 2 ans et plus sont **OBLIGATOIREMENT** présentés en filet avec mors.
-  En dehors des carrières et paddocks de détente les cavaliers devront être à pied et tenir leurs poneys en main, mais surtout se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.
-  Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une coiffure, d'un chapeau, d'une bombe attache 3 points ou casque aux dernières normes en vigueur, est obligatoire.
-  Les présentateurs doivent porter une tenue de ville blanche sans aucun signe publicitaire ou tenue traditionnelle. Le port de chaussures fermées adaptées au contexte est vivement recommandé (cf « check-liste du cavalier » & « check-liste pour le poney »).
-  Les présentateurs doivent être âgés de plus de 12 ans.
-  Les mineurs doivent porter un casque homologué lors de tous déplacements.
-  Toute personne adulte confiant la présentation d'un poney à une personne mineure est responsable des conséquences inappropriées de l'animal.

Peuvent être refusés sur le ring ou exclus du concours :

-  Toute personne qui se présente en retard, qui entre sur le ring après le début du jugement ou qui en sort prématurément.
-  Toute personne qui manque de fair-play ou de courtoisie.
-  Toute personne dont le comportement est jugé excessif.
-  Tout animal présenté en mauvais état ou dont le comportement est jugé dangereux ou perturbant pour le bon déroulement du concours.
-  De façon générale toute personne qui ne respecte pas ce règlement dans son intégralité.
-  Chaque éleveur est responsable des personnes représentant son élevage.



VII) Déroulement des concours

Les concours d'élevage sont composés de dix catégories et se déroulent en six étapes :

- **Catégorie 1 "les juments suitées"**, la première est qualifiée pour le championnat suprême.
- **Catégorie 2 "les juniors"** (femelles, hongres et mâles) de 1 à 2 ans, le premier est qualifié pour le championnat suprême.
- Les catégories 3 à 5 représentent les femelles (par tranches d'âge), la meilleure de chaque catégorie concourt pour la meilleure "femelle" et se qualifie pour le championnat suprême.

Catégorie 3, femelles de 3 à 4 ans.

Catégorie 4, femelles de 5 à 7 ans.

Catégorie 5, femelles de plus de 7 ans.

- Les catégories 6 à 8 représentent les hongres (par tranches d'âge) et la catégorie 9 les étalons. Comme précédemment le meilleur de chaque catégorie concourt pour le meilleur "hongre et étalon" puis participe au championnat suprême.

Catégorie 6, hongres de 3 à 4 ans.

Catégorie 7, hongres de 5 à 7 ans.

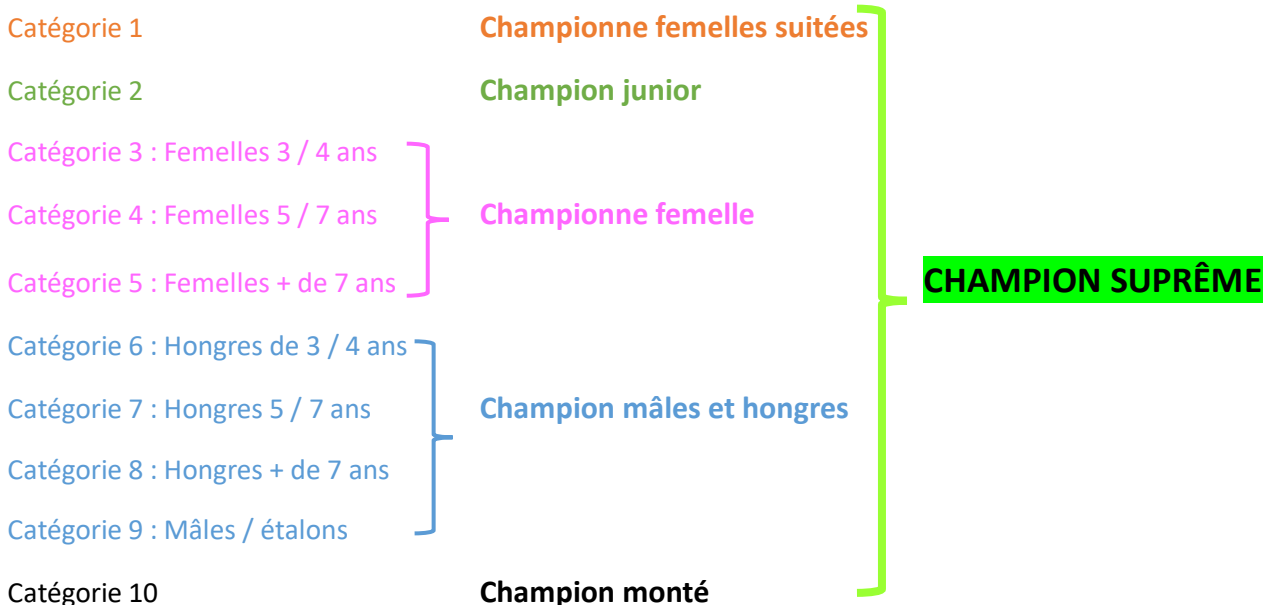
Catégorie 8, hongres de plus de 7 ans.

Catégorie 9, les étalons.

- Enfin, la **catégorie 10** représente "**les poneys attelés ou montés**". Le champion "monté/attelé" concourt également pour le championnat suprême.

Le championnat suprême (sixième étape) permet de rappeler les champions des différentes catégories pour élire le champion suprême de l'année.

Ce fonctionnement est valable pour les concours régionaux et le concours national. Pour ce dernier, nous invitons les champions régionaux à venir défendre leur titre.



VIII) Assurance et responsabilité

Tout poney doit être assuré en responsabilité civile et une copie de cette assurance sera demandée le jour du concours.

Tous les participants s'assureront que leur assurance personnelle notamment leur Responsabilité Civile, soit en cours de validité et couvre bien les différents risques auxquels ils se trouvent exposés du fait de leur participation.

En cas de réservation de boxes, le participant déclare en accepter les risques inhérents, ainsi qu'à y exercer une surveillance adaptée, le tout sous sa seule responsabilité. Il est également obligatoire de respecter la répartition des boxes.

Les organisateurs (officiels et bénévoles membres ou non de l'AFPH) ne pourront être tenus pour responsables, ou même voir leur responsabilité partiellement engagée par tout incident ou accident éventuel causé par un équidé participant à cette journée.

Les biens et effets personnels sont sous la responsabilité et la surveillance de leur propriétaire.

